

# ACTUALITÉS SUR...

## L'INTÉGRATION, LA PROMOTION DE L'ÉGALITÉ ET LA VILLE

### ■ RETOUR SUR

#### DEMARCHES DU CENTRE RESSOURCES POLITIQUE DE LA VILLE EN LORRAINE

La réforme de la politique de la ville a été rendue effective par la loi du 21 février 2014. Ainsi, l'Oriv, au titre de ses fonctions de centre de ressources politique de la ville, accompagne les acteurs et propose des temps d'échange en Lorraine. Compte tenu du mode de fonctionnement (co-portage du centre de ressources Lorraine entre le Carrefour des Pays Lorrains et l'ORIV), l'ORIV est amené à centrer ses actions de terrain plus particulièrement sur les départements de la Moselle et des Vosges<sup>1</sup>.

Dans ce cadre, il s'agit d'appuyer les professionnels de terrain dans la formalisation des contrats de ville. A ce titre, le centre de ressources accompagne et appui certains territoires en particulier (Communauté d'agglomération du Val de Fensch, Communauté d'agglomération d'Epinal, Metz Métropole, Communauté d'agglomération de Forbach Porte de France suite à des demandes explicites et dans le cadre d'un financement spécifique). Pour autant, le centre de ressources (l'ORIV et le CPL en partenariat) propose également des temps d'échanges départementaux voire régionaux afin de pouvoir rendre accessible l'information et des ressources au plus grand nombre (services des collectivités, Etat, autres partenaires). Des réunions spécifiques sont également organisées régulièrement avec les services de l'Etat en Lorraine, sous forme de réunion d'actualités. Les informations relatives à la mise en œuvre de la politique de la ville font l'objet de diffusion régulière et le site Internet du centre de ressources est régulièrement alimenté<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Le Carrefour des pays lorrains intervenant en termes de proximité d'intervention plus particulièrement sur les départements de la Meuse et de la Meurthe-et-Moselle.

<sup>2</sup> [www.crvp-lorraine.fr](http://www.crvp-lorraine.fr)

#### RETOUR SUR SEMAINE DE L'ÉGALITÉ

La troisième édition de la semaine de l'Égalité, coordonnée par la Ville de Strasbourg dans le cadre de son intervention dans le domaine de la lutte contre les discriminations, s'est tenue du 12 au 22 novembre 2014.

Cet événement est le fruit d'un travail en réseau mobilisant plus de 60 partenaires et les services de la Ville de Strasbourg autour des objectifs suivants : afficher l'engagement de la Ville de Strasbourg sur la prévention et la lutte contre les discriminations ; sensibiliser et informer ; valoriser les actions et les acteurs œuvrant dans le domaine de la prévention et la lutte contre les discriminations.

En 2014, en plus de l'appui à la Mission Lutte contre les discriminations, l'ORIV s'est investi dans deux groupes de travail. Ils ont permis d'organiser un séminaire "Le travail social face aux discriminations" qui a réuni environ 80 personnes ; une journée de présence au sein de l'Université pour sensibiliser les étudiants et étudiantes à la prévention et lutte contre les discriminations. L'ORIV a également travaillé à la réactualisation du répertoire "Les acteurs au service de la prévention et de la lutte contre les discriminations" ainsi qu'à l'élaboration, en partenariat avec l'ASTU, d'un dossier pédagogique remis aux enseignants emmenant leur classe de cycle 3 (CE2-CM2) aux ateliers éducatifs proposés pendant la semaine.

En 2015, les actions à engager le seront dans la continuité de cette année, les bilans étant positifs.

ZOOM

Emploi et développement  
économique dans  
la politique de la ville



janvier-février 2015

n° 97

Bulletin d'information  
de l'Observatoire Régional  
de l'Intégration et de la Ville



ZOOM >

## Emploi et développement économique dans la politique de la ville

**L'emploi et le développement économique ont très souvent été associés et constituent des enjeux récurrents dans le cadre des dispositifs de la politique de la ville (Contrats de ville 2000-2006, Contrats Urbains de Cohésion Sociale 2007-2014). Les nouveaux contrats de ville (2015-2020) remettent en avant cet enjeu, puisqu'ils doivent reposer sur trois piliers<sup>1</sup>, dont un portant sur "Développement économique et emploi". Néanmoins, il s'agit de deux sujets recouvrant des réalités et des objectifs différents dont les modalités de mise en œuvre peuvent être en tension.**

### ■ EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : DEUX SUJETS QUI RECOUVRENT DES OBJECTIFS DIFFÉRENTS

La question de l'emploi est une priorité nationale depuis de longues années. Cet enjeu est d'autant plus marqué sur les territoires prioritaires de la politique de la ville que les taux de chômage des habitants y sont bien supérieurs à la moyenne nationale<sup>2</sup>. Les actions mises en œuvre dans le cadre de la politique de la ville se sont souvent concentrées sur la question de l'insertion professionnelle et de la "levée" des freins d'accès à l'emploi, avec pour objectif de faire baisser le taux de chômage des habitants de ces territoires.

Les objectifs dévolus au développement économique pour les territoires prioritaires sont les suivants :

- La présence d'entreprises sur ces territoires pourrait permettre la création d'emplois pour les habitants.
- Le soutien à la création d'activité par les habitants des quartiers prioritaires peut être une alternative aux difficultés d'accès à un emploi salarié et une valorisation des talents.
- L'implantation d'activité devrait permettre une certaine "mixité fonctionnelle", une dynamisation des territoires et un changement d'image.

La Pacte de Relance pour la Ville de 1996 a créé les Zones Franches Urbaines. Environ 100 quartiers en France bénéficient de ce zonage qui offre des exonérations aux entreprises à condition qu'elles embauchent des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (disposition appelée clause d'embauche locale<sup>3</sup>). Cette

disposition devrait permettre de renforcer la mixité fonctionnelle de ces quartiers "présentant des dysfonctionnements urbains importants" et de favoriser le retour à l'emploi des habitants.

### ■ LA MIXITÉ FONCTIONNELLE EN QUESTION

La mixité fonctionnelle fait partie des principes directeurs de la politique de la ville, au même titre que la mixité sociale<sup>4</sup>. Et tout comme cette dernière, la mixité fonctionnelle ne fait l'objet d'aucune définition claire.

Cette recherche de mixité s'inscrit en complète opposition avec les principes de "l'urbanisme fonctionnaliste" de la Charte d'Athènes (1933), qui séparait l'espace urbain selon ses fonctions : travailler, habiter, circuler, se divertir. Cette charte "a débouché sur un ensemble de règles d'urbanisme avec des unités d'habitation, de travail, de loisirs et de circulation, toutes séparées dans l'espace, pour répondre à des préoccupations hygiénistes, aux désordres issus de la prolifération d'activités et de l'arrivée massive d'habitants et au développement de l'automobile"<sup>5</sup>. Nombre de quartiers prioritaires de la politique de la ville construits dans la seconde moitié du 20<sup>ème</sup> siècle l'ont été sur la base de ces principes.

Face au constat d'une spécialisation résidentielle de ces territoires, les différentes politiques publiques d'aménagement du territoire<sup>6</sup> cherchent à renverser cette tendance afin de répondre à leurs "dysfonctionnements urbains".

Cependant, la mise en œuvre de cette mixité n'est pas évidente. En effet, "certaines activités se développent en symbiose avec l'habitat, dans une proximité relative, ainsi de l'agriculture pour les ruraux ou du commerce et de l'artisanat pour les urbains. Mais dès que l'on doit utiliser des sources d'énergie importante, ou que l'activité atteint une taille respectable, ou encore qu'elle produit des nuisances, les cohabitations sont moins faciles, et moins spontanées"<sup>7</sup>.

S'il n'existe à ce jour aucun indicateur ou critère de mesure de cette mixité, elle se réfère à la fois aux enjeux de développement durable (réduction des déplacements, densité, économie des espaces et des énergies...) et aux enjeux d'égalité des territoires (réduction des inégalités territoriales et amélioration de la vie des habitants).<sup>8</sup>

### ■ UNE ÉTUDE SUR L'IMPLANTATION D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Une étude menée récemment par l'Oriv peut éclairer ces enjeux. En effet, l'Observatoire a eu l'opportunité de mener une étude avec les services de l'Eurométropole de Strasbourg sur l'implantation d'activités économiques sur les territoires en renouvellement urbain et Zone Franche Urbaine. Cette étude s'appuie sur une enquête menée en partenariat avec les services de la collectivité auprès des chefs d'entreprise et des salariés sur les territoires du Neuhof et de HautePierre à Strasbourg. L'objectif était de mieux connaître les entreprises implantées, leurs besoins et leurs motivations pour s'installer sur ces territoires ainsi que l'image qu'ils ont du quartier. Plus globalement il s'agissait d'interroger l'objectif de mixité fonctionnelle. Ainsi, 90 entreprises ont été rencontrées entre mai et juillet 2014 et 173 salariés ont répondu au questionnaire.

Ce travail reposait sur deux postulats. D'une part, les entreprises sont porteuses de transformation du territoire, de par la mobilité de leurs salariés et des clients, les investissements réalisés, etc. D'autre part, les dispositifs Zone Franche Urbaine et Projets de Rénovation Urbaine ont amené la collectivité à développer de nouveaux outils et de nouveaux partenariats (internes et externes), qui peuvent être vus comme des laboratoires d'expérimentation en vue de la future contractualisation.

## ■ DES INTÉRÊTS ET DES RÉALITÉS ÉLOIGNÉES

A l'épreuve des faits et notamment sur la base des éléments issus de l'étude évoquée ci-dessus, les liens entre implantation d'activité économique et création d'emploi sont loin d'être automatiques.

En effet, les entreprises s'implantant en milieu urbain et dense sont plutôt petites et relèvent plutôt du tertiaire. Il s'agit pour la plupart de très petites entreprises (moins de 10 salariés), voire majoritairement d'entreprises de moins de 5 salariés.

Ces réalités ont plusieurs conséquences :

- Les entreprises implantées ne sont pas des "gisements" d'emploi importants en nombre de créations de postes.
- Il s'agit pour la plupart de postes qualifiés, nécessitant des compétences spécifiques.
- Chaque chef d'entreprise est un interlocuteur à part, ayant ses propres contraintes, ce qui peut rendre complexes les relations avec les institutions.

De plus, une des raisons de cette difficulté à faire le lien entre développement économique et création d'emplois relève des motivations des chefs d'entreprise pour s'installer sur un territoire. Les entreprises s'installent sur des secteurs qui sont attractifs et qui vont leur permettre de fonctionner le mieux possible, en termes d'accessibilité (routière et/ou en transports en commun), d'offre foncière ou de locaux (selon la volonté d'investissement et les besoins de l'entreprise), de services et d'équipements (fibre optique notamment), des dynamiques à l'œuvre (rénovation urbaine...). A ce titre, le dispositif ZFU semble avoir joué un rôle de "produit d'appel" auprès des entreprises, mais n'aurait pas suffi à lui seul pour une installation pérenne.

Enfin, les chefs d'entreprise ne vivent pas le quartier de la même manière que les habitants, ni sur les mêmes horaires. Néanmoins, s'ils participent peu à la vie locale, les chefs d'entreprise ont tout intérêt à ce que les territoires soient attractifs, pour les clients, les salariés, l'image de marque ou encore la pérennisation de leurs investissements (éviter les dégradations et la dépréciation).

## ■ RAPPROCHER LE MONDE DE L'ENTREPRISE DES HABITANTS DES QUARTIERS PRIORITAIRES

Si les thématiques "emploi" et "développement économique" sont relativement éloignées dans leurs objectifs, quelques pistes pour rapprocher le monde de l'entreprise des habitants des quartiers prioritaires peuvent être formulées, à partir des intérêts communs

entre chefs d'entreprises, pouvoirs publics et habitants :

- Favoriser la participation des chefs d'entreprise à la vie locale et aux réseaux de partenaires : positionner les entrepreneurs comme des acteurs du territoire ; créer une relation de proximité entre pouvoirs publics et entreprises, à l'échelle des quartiers en animant des réseaux d'entrepreneurs.
- Favoriser l'accueil de stagiaires scolarisés dans les écoles du secteur et promouvoir des jobs d'été : en préalable se pose la question de la préparation des stagiaires et de la facilitation des démarches pour les entreprises.
- Développer des actions de parrainage sur la découverte des métiers, pour des publics en cours de professionnalisation ou de reconversion.
- Identifier et valoriser les savoir-faire des habitants et leurs compétences, y compris celles acquises à l'étranger.

Enfin, et comme cela est mis en avant dans le cadre des contrats de ville, il semble indispensable d'aborder la question de l'emploi à une échelle plus large que celle du quartier ou même de la ville. Les "gisements" d'emploi se situent souvent dans des zones d'activités en périphérie des agglomérations. De plus, les lieux de résidence et les lieux de travail sont souvent dissociés (on ne travaille pas automatiquement dans le quartier où l'on réside) et enfin, tous les quartiers prioritaires de la politique de la ville ne disposent pas des mêmes atouts pour attirer l'implantation d'activité économique.

<sup>1</sup> Les autres piliers sont la "cohésion sociale" et le "cadre de vie et renouvellement urbain".

<sup>2</sup> 24,2% dans les Zones Urbaines Sensibles contre 9,9% en moyenne sur l'ensemble du territoire en 2012.

Pour en savoir plus : <http://www.inegalites.fr/spip.php?article312>

<sup>3</sup> La clause d'embauche locale est une condition pour ouvrir droit aux exonérations sociales, consistant en une embauche sur deux d'un habitant résidant en Zone Urbaine Sensible. Pour en savoir plus : [http://www.ville.gouv.fr/IMG/pdf/plaquette-zfu-edition\\_01-2013.pdf](http://www.ville.gouv.fr/IMG/pdf/plaquette-zfu-edition_01-2013.pdf)

<sup>4</sup> [www.oriv-alsace.org/wp-content/uploads/oriv\\_note\\_cadrage\\_mixite\\_sociale.pdf](http://www.oriv-alsace.org/wp-content/uploads/oriv_note_cadrage_mixite_sociale.pdf)

<sup>5</sup> Collectif, Mixité fonctionnelle "Quelle place pour l'économie du 21<sup>e</sup> siècle, in *Premier Plan – Journal d'Information du PUCA*, n°25, janvier-mars 2012, 12 p. [http://rp.urbanisme.equipement.gouv.fr/puca/edito/PPlan25\\_mixite.pdf](http://rp.urbanisme.equipement.gouv.fr/puca/edito/PPlan25_mixite.pdf)

<sup>6</sup> Article 1 de la Loi d'Orientation pour la Ville de 1991, art. 1 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain de 2000 devenu L121-1 du code de l'urbanisme

<sup>7</sup> BEHAR Daniel, ESTEBE Philippe, RIO Nicolas, La mixité économique comme volonté et comme représentation. Des villes nouvelles aux clusters en Île-de-France. (1963-2013) – Rapport de recherche "Mixité fonctionnelle versus zoning : de nouveaux enjeux", Paris, PUCA, Acadie, novembre 2013, 84 p.

<http://rp.urbanisme.equipement.gouv.fr/puca/activites/rapport-mixite-fonctionnelle-metropole-sens.pdf>

<sup>8</sup> Institut d'aménagement et d'urbanisme d'Île-de-France, La mixité fonctionnelle dans les quartiers – Tome 1 – Synthèse, Paris, CES de l'ANRU, oct. 2009, 70 p.

[http://www.anru.fr/index.php/ces/content/download/12379/209342/file/Rapport\\_La\\_mixite\\_fonctionnelle\\_dans\\_les\\_quartiers\\_en\\_\\_1\\_.pdf](http://www.anru.fr/index.php/ces/content/download/12379/209342/file/Rapport_La_mixite_fonctionnelle_dans_les_quartiers_en__1_.pdf)

## ZOOM

### ■ LES ZFU-TERRITOIRES ENTREPRENEURS

Après quelques mois d'incertitudes, le Gouvernement a finalement choisi de reconduire le dispositif des "Zones Franches Urbaines" (ZFU) sur les mêmes quartiers, en le rebaptisant "ZFU-Territoires entrepreneurs". Afin de limiter les effets d'aubaine, le plafond de bénéficiaires exonérés est ramené de 100 000 à 50 000 euros et majoré de 5 000 euros par emploi salarié pour accroître l'exigence en création d'emplois au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires. Ne pourront y prétendre que les entreprises dont le nombre de salariés employés en CDI ou CDD d'au moins 12 mois et résidant dans une ZFU - territoires entrepreneurs ou dans un quartier prioritaire de politique de la ville, est au moins égal à la moitié du total des salariés ; ou si le nombre de salariés embauchés à compter de la création ou de l'implantation et remplissant les mêmes conditions de contrat et de résidence, est égal au moins à la moitié du total des salariés embauchés au cours de la même période.

Par ailleurs, tous les commerces de proximité installés dans l'un des 1300 quartiers prioritaires bénéficieront d'une nouvelle exonération portant sur les impôts locaux (CET et TFPB<sup>9</sup>).

Enfin, le dispositif d'exonérations devra appuyer une stratégie de développement économique globale inscrite dans le contrat de ville.

<sup>9</sup> Contribution Economique Territoriale et Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

### ■ LE DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE URBAIN

Fort de ces constats et de ces pistes, il peut être pertinent de s'intéresser à la démarche de "développement économique urbain". Marie-Laure Beaufile (consultante chez Iface Développement) considère que "le développement économique urbain est la rencontre entre le développement social urbain et le développement économique"<sup>10</sup>. Ainsi il peut être défini à travers trois entrées principales :

- L'économie de proximité et de services dans les quartiers. Ce type d'économie s'adresse à la personne dans sa vie quotidienne ou à des secteurs d'activités en émergence, produits sur le territoire, et orientés vers une logique d'amélioration de la qualité de vie et de revalorisation du quartier. Chaque activité ou service, véhicule à la fois une dimension sociale, car cela crée du lien et une dimension économique parce que cela induit rémunération et échange économique.
- L'accès à l'emploi et au-delà à l'éducation et à la formation. Cela permet une mise en relation des activités, des emplois et des compétences. Ce domaine recouvre l'Insertion par l'Activité Economique (IAE), un ensemble d'acteurs (maison de l'emploi, mission locale, etc.), des dispositifs (PLIE, etc.) et des initiatives d'accompagnement et de mise en relation (forum pour l'emploi, coaching, parrainage, etc.).
- L'accompagnement des entreprises. Ce type d'intervention a pour but de favoriser l'émergence et la pérennité des activités économiques. Cet accompagnement mobilise une large palette de services à tous les stades de la vie d'une entreprise : création, développement et conseil aux entreprises.

<sup>10</sup> Intervention en 2013 de Marie-Laure Beaufile, mission nationale menée auprès des centres de ressources politique de la ville autour du développement économique urbain.

Directrice de publication : Murielle Maffessoli  
Rédaction du zoom : Caroline Blaison  
Rédaction : Équipe de l'ORIV  
Suivi et contact : Diane Hässig



**Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville**

1, rue de la Course / 67000 Strasbourg

tél. : 03 88 14 35 89 / fax : 03 88 21 98 31

mél. : contact@oriv.fr / www.oriv-alsace.org